



VILLAGE INTERNATIONAL DE LA GASTRONOMIE

du 7 au 10 septembre 2023
Champs Elysées 75008 - Paris

EXPOSANT

RAISON SOCIALE _____
PAYS REPRÉSENTÉ _____
ADRESSE _____
N° TVA _____
TEL. _____
MAIL _____

PERSONNE RESPONSABLE

NOM _____
TEL. DIRECT _____
MAIL _____

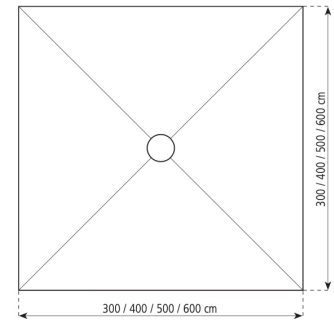
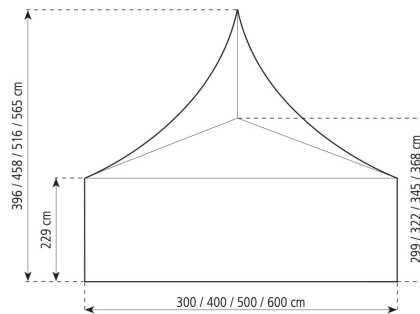
ADRESSE DE FACTURATION

(si différente)
RAISON SOCIALE _____
PAYS REPRÉSENTÉ _____
ADRESSE _____
N° TVA _____
TEL. _____
MAIL _____

INFORMATIONS

Le catalogue de l'événement présentera votre activité aux visiteurs, à la presse et aux partenaires. Un paragraphe sur votre espace (parlez-nous de votre pays, vos produits, vos chefs et/ou vos auteurs) sera très utile pour communiquer efficacement :

VOTRE ESPACE



OPTION A 9 M2

STAND 9 m2

- Structure de 9 mètres carrés (3x3 mètres)
 - Plancher et lumière inclus
 - Inscription au catalogue de l'événement
 - Puissance électrique de 6KW
 - Une enseigne au nom de votre pays
 - 10 invitations
- € 2700 H.T - € 3240 T.T.C.

OPTION B 18 M2

STAND 18 m2

- Structure de 18 mètres carrés (3x6 mètres)
 - Plancher et lumière inclus
 - Inscription au catalogue de l'événement
 - Puissance électrique de 6KW
 - Une enseigne au nom de votre pays
 - 20 invitations
- €5400 H.T - €6300 T.T.C.

VOTRE COMMANDE

Vous pouvez réserver un ou plusieurs stands.

_____ STAND(S) A 9 m2 = _____ €
_____ STAND(S) B 18 m2 = _____ €
TOTAL = _____ €

Vous recevrez votre original de facture par mail.

OPTIONS DE RÈGLEMENT

Par virement bancaire :

AGORA EXPO

IBAN : FR76 1027 8061 4900 0202 8600 265

BIC : CMCIFR2A

Par chèque :

AGORA EXPO

DOCUMENTS À FOURNIR

1. Extrait KBIS de moins de 3 mois ou registre du commerce
2. Attestation URSSAF
3. Attestation d'assurance responsabilité civile
4. Attestation sur l'honneur (Voir page suivante)

ÉCHÉANCES

Votre dossier est complet lorsque vous remplissez, signez et envoyez cette demande de participation. L'inscription est confirmée lorsque vous vous acquittez de la première échéance du règlement, due avant le 15 juin 2023. La totalité du montant doit être réglée avant le 1er août 2023.

PRIX ET TVA

Les prix ci-dessus sont soumis à la TVA française. Toute société membre de l'UE travaillant sur le Territoire Français n'est pas assujettie à la TVA que si le professionnel possède un N° TVA Intracommunautaire, à indiquer le cas échéant.

Le soussigné s'engage à se conformer au règlement général du Village International de la Gastronomie, dont il déclare avoir pris connaissance.

NOM DU SIGNATAIRE**FONCTIONS****DATE****LIEU****SIGNATURE****PRÉCÉDÉE DE LA MENTION****“BON POUR ACCORD”**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

SOCIÉTÉ / EXPOSANT

**RESPONSABLE
QUALITÉ**

Certifie et atteste sur l'honneur :

1 – Avoir régulièrement souscrit toutes les déclarations auprès des administrations et organismes fiscaux et sociaux et m'engage à porter à leur connaissance toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours de salon.

2 – Respecter les dispositions des articles L8221-3 et L8221-5 du Code du Travail relatifs à l'interdiction du travail dissimulé.

3 – Par la signature du contrat, j'atteste sur l'honneur que le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2, R3243-1 et L341-6 du Code du Travail d'une part et qu'en cas d'emploi de salariés de nationalité étrangère, ces derniers seront dans une situation régulière les autorisant à exercer une activité en France.

4 – A défaut, je m'engage auprès d'Agora Expo à garantir cette dernière de toutes conséquences liées au manquement des obligations susvisées.
Je déclare connaître les règles d'hygiène régissant mon activité et accepte de m'y conformer.

DATE

LIEU

SIGNATURE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1

Les modalités d'organisation du Village, notamment date d'ouverture et de fermeture, lieu, prix et publics autorisés sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. L'organisateur peut annuler ou reporter le Village s'il constate un nombre insuffisant d'inscrits. L'exposant se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. L'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle du Village et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagés en prévision du Village. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondation, destruction, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, situation sanitaire... à l'échelon local, national ou international), le Village ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le Village doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.

Article 2 - Conditions de participation

En application des dispositions relatives aux manifestations commerciales, un exposant ne peut ni présenter des produits non-conformes à la réglementation française, sauf les produits destinés aux marchés étrangers, ni procéder à une publicité déceptive ou déloyale. L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non habilitées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser cette infraction. Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes.

Article 4 – Désistement ou démission

En cas de désistement ou de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d'organisation et des frais annexes, sont acquises à l'organisateur même si un autre exposant vient à bénéficier de l'espace d'exposition. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du Village, il est considéré comme démissionnaire.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 5 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la demande de participation.

Article 6 – Installation et décoration

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'exposant le stand loué, installé et monté avant la date d'ouverture de la manifestation et ce jusqu'à la fermeture de celle-ci. De son côté, l'exposant s'engage à prendre possession des lieux loués qui lui seront indiqués par l'organisateur dans les délais qui lui seront précisés avant le début de la manifestation. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages, les objets n'ayant aucun lien avec la décoration du stand doivent être à l'abri des regards des visiteurs. L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toute opération promotionnelle ou animation dans l'enceinte du Village. L'organisateur donne en location et cède les prestations de services suivantes à l'exposant qui les accepte. La location comprend le montage, l'entretien et le démontage du stand, le droit d'emplacement, la permanence de jour et le gardiennage de nuit, l'enlèvement des déchets extérieurs, la décoration extérieure.

Les espaces sont livrés vides, l'aménagement intérieur est à la charge de l'exposant. La décoration intérieure doit être attractive et rappeler l'ambiance de l'évènement en cours. Il est interdit de percer et visser dans les cloisons et portes intérieures ou extérieures. Toute dégradation entraînera des pénalités. L'organisation se réserve le droit de supprimer ou modifier tout aménagement qui nuirait à l'esthétisme général de la manifestation ou gênerait les exposants voisins ou les visiteurs. L'exposant s'engage à respecter les normes de sécurité des éléments de décoration et d'aménagement. Il est formellement interdit de manipuler les installations électriques mises à disposition des exposants.

Article 7 – Plan et livraisons

L'organisateur établit le plan du Village et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace d'exposition. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.

Article 8 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le Village, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

Article 9 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 10 – Assurances Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

Article 11. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers pendant toute la durée du Village (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants. L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à la première demande de celui-ci.



AGORA EXPO
14 RUE CHARLES V
75004 - PARIS
RCS : 851619379
WWW.AGORA-EXPO.COM

MAIL
CONTACT@AGORA-EXPO.COM